

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélie GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENECAI |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,

Secrétaire de séance : Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-095 : Garantie d'emprunt au bailleur SILOGE

Par la délibération n°DEL-2026-054, la commune a accordée au bailleur SILOGE une garantie d'emprunt pour le projet de logements dans le village de Tourny à hauteur de 50 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLAI, et de 45 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLUS

Par courrier transmis le 18 juin 2026, eu égard à une modification de la garantie d'emprunt du conseil départemental, il est demandé à la commune de prendre en charge la différence concernant les PLUS, en garantissant 50% et non 45% initialement comme indiqué ci-dessous :

Garants		Mairie				Total à garantir
Prêts	Total des emprunts	PLUS		PLAI		
		% à garantir	Montant à garantir	% à garantir	Montant à garantir	
CDC	1 713 698,69 €	50%	625 126,96 €	50%	231 722,39 €	856 849,35 €
CDC Foncier	505 700,00 €	50%	174 500,00 €	50%	78 350,00 €	252 850,00 €
Total emprunts	2 219 398,69 €		799 626,96 €		310 072,39 €	1 109 699,35 €

Le montant total à garantir est donc maintenant de 1 109 699.35€ au lieu de 1 029 736.65€.

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2, et D1511-30 à D1511-35,

Vu le code civil, notamment l'article 2298,

Vu le projet construction de 11 logements collectifs 2T1 – 7T2 – 2T3 (8PLUS – 3PLAI) à Tourny Rue Aval,

Vu le rapport de présentation du maire,

Vu la demande de la SILOGE en date du 18 juin 2026

Vu la délibération n°DEL-2026-054 ;

Considérant le projet de construction de 11 Logements collectifs 2T1 – 7T2 – 2T3 (8 PLUS – 3 PLAI) par la SILOGE à Tourny rue Aval,

Considérant qu'avant de poursuivre ce projet, la SILOGE a besoin de connaître la position de la commune concernant le taux de garanties d'emprunts qu'il lui est possible d'accorder pour ensuite transmettre le dossier à ses autres financeurs qui sont le Département et Seine Normandie Agglomération,

Considérant que la quotité idéale pour la participation de la commune serait de 50%, à minima, pour les logements PLUS, et 50% pour les logements PLAI,

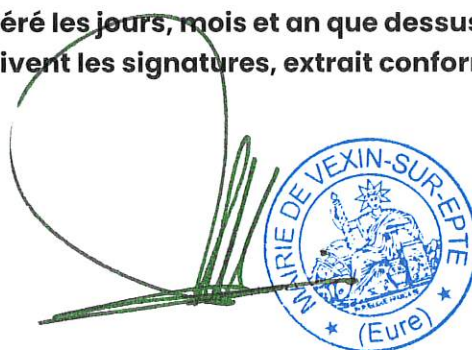
Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de la garantie de la commune pour le projet présenté par la SILOGE dans les conditions suivantes :
 - À hauteur de 50 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLAI, et de 50% du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLUS,
 - Pour un montant total de 1 109 699.35€
 - Garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - Engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DE DIRE** que l'accord définitif sera délibéré au vu des contrats émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- **DE DIRE** que cette délibération abroge et remplace la délibération n°DEL-2026-054 ;

Certifier exécutoire compte tenu de la publication effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 027-200057685-20260909-DEL_2026_095-DE

